

# SIGNATURE ACCORD CADRE REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

26 JUIN 2023

## ENTRE

L'Etat, représenté par Madame Dominique SAVON, directrice de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Martinique  
Située Immeuble Eole 1 , 2 Av. des Arawaks, Fort-de-France 97200, Martinique  
Représenté par Jean-Max CHARLERY-ADELE, Chef du Pôle 3E (Entreprises, Economie, Emploi)

ET

Prism'Emploi  
Professionnels du recrutement et de l'intérim  
Situé au 7 rue Mariotte 75 017 Paris  
Représenté par Franck TORRES, son Président sur la région Martinique

ET

L'association Régionale des Missions Locales Antilles Guyane  
Située route de Petit Acajou 97 139 Abymes Guadeloupe  
Représentée par Claudie VETRO, sa Présidente

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre  
Situé 24 rue de Clichy 75009  
Représenté par Laurent BARTHELEMY, son Président et Jean HEDOU, son Vice-Président

ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)  
Situé 24 rue de Clichy 75009 Paris  
Représenté par Emmanuel MAILLET, son Président

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPETT)  
Situé 24 rue de Clichy, 75009 PARIS  
Représenté par Madame Laurence SEGURA, sa Présidente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, dans un contexte où la crise sanitaire a touché de plein fouet les jeunes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail affecté par la crise économique et sociale.

JMCA  
Fr  
ES

Dans ce contexte, un grand nombre de dispositifs adaptés aux difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi ont été mobilisés. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

C'est particulièrement le cas de la démarche Mission Jeunes qui inscrit son action dans la continuité du plan de relance gouvernemental #1 jeune1 solution.

La Démarche Mission Jeunes a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2018 dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, AKTO, le FASST, et le FPETT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA.

A la Martinique, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population a été estimée à 350 373 habitants, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent 56 775 personnes soit 15,5% de la population

Les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) ont été évalués à 14 400 par l'INSEE soit un taux de 25,6%, deux fois plus élevé qu'en France hexagonale.

Un quart des NEET sont des jeunes diplômés, en difficultés d'insertion professionnelle

De plus, les opportunités d'emploi et de formation sont concentrées principalement dans le centre de la Martinique ; ce qui rend difficile l'accès à l'emploi pour une partie de la population qui est éloignée géographiquement.

**Prism'emploi** représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

25 agences d'emploi sont présentes en Martinique

En décembre 2022, l'emploi intérimaire représente 2714 équivalents temps plein, soit 21% de l'emploi intérimaire dans les DROM. (*Statistiques DARES – décembre 2022*)

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi,

les moins de 25 ans représentent au niveau national en 2021, 34,5%<sup>1</sup> de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 997 321<sup>1</sup> jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 68%. Pour 68% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi. Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022, 61% en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD et 31% en intérim)  
-Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2022.

**AKTO** est un opérateur de compétences, porté par une association paritaire. Il a été agréé par l'Etat en qualité d'opérateur de compétences à compter du 1er avril 2019.  
AKTO a pour objet de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'alternance, et notamment de l'apprentissage ; informer et accompagner les entreprises entrant dans son champ de compétences dans l'analyse de leurs besoins et la mobilisation des leviers pédagogiques et financiers afférents ;
- Mettre en œuvre auprès de ses branches professionnelles adhérentes les moyens financiers d'ingénierie et de conseil leur permettant d'anticiper et de faire face aux évolutions structurelles et conjoncturelles de leurs métiers et certifications ;
- Susciter des synergies entre les branches professionnelles et, plus généralement, de favoriser entre ces branches la pratique de la mutualisation des moyens ;
- Conclure avec les pouvoirs publics des conventions de cofinancement d'actions de formation et de partenariats visant une déclinaison optimale et contextualisées des politiques de formation portées par ses branches professionnelles

Le champ d'intervention d'AKTO est national (DROM compris). Il est constitué de 27 branches professionnelles. AKTO, par convention de délégation, est aussi le représentant des OPCO ATLAS et 2I pour les DROM suivants : Martinique, Guadeloupe, Guyane et la Réunion. Il est enfin opérateur de des compétences sur les territoires ultramarins de Mayotte, à St-Barthélémy et à St-Martin et à St-Pierre-et-Miquelon.

Au niveau national, AKTO accompagne près de 330 000 entreprises adhérentes

- 8,3 millions de salariés concernés
- 1,4 milliard d'euros de contributions
- 665 000 stagiaires formés
- 95 000 alternants accompagnés

En Martinique, AKTO accompagne 2936 entreprises et a contribué à former 796 alternants en 2022.

**Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT)** a été créé en 1996 par les partenaires sociaux de la Branche du travail temporaire pour contribuer au maintien de

<sup>1</sup> Données issues du rapport de branche 2021 de l'OIR (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement)

l'employabilité et à l'organisation des parcours et des évolutions professionnelles des salariés intérimaires.

Association de loi 1901 à but non lucratif, le FPETT est financé par des contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de Branche et gérées par les partenaires sociaux.

Le FPETT a pour missions de développer toutes actions en lien avec :

- Le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- L'accès à l'emploi dans l'intérim ;
- le maintien dans l'emploi.
- le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires

**Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)**, plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

**L'Union Nationale des Missions Locales (UNML)** assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

**L'Association Régionale des Missions Locales des Antilles Guyane** créée en décembre 2022 représente 6 missions locales des territoires suivants : Martinique- Guadeloupe -St Martin – Guyane représentant une couverture territoriale de 86 698 Km<sup>2</sup>. Ainsi 6 missions locales sur 7 présentes sur le territoire sont adhérentes à l'ARML Antilles Guyane.

L'ARML Antilles Guyane a pour vocation d'animer et de coordonner le réseau interrégional des missions locales :

- En accompagnant la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques en faveur de l'emploi et l'autonomie des jeunes pour une meilleure équité de traitement des jeunes.
- En outillant les Missions Locales pour la mise en œuvre des dispositifs publics comme le PACEA et le CEJ et la diffusion des bonnes pratiques de l'offre de services en direction des jeunes et des employeurs-
- En soutenant les missions locales dans l'offre de services « jeunes et employeurs » dans chaque territoire.
- En développant les partenariats avec le monde économique et en territorialisant les accords nationaux
- En proposant un Plan Régional de Formation pour les équipes
- En observant et en communiquant les données et situations consolidées des publics de chaque territoire.

Ainsi en 2021, les données agrégées montrent que les missions locales des Antilles Guyane sont en contact avec près de 50 000 jeunes, en faisant le suivi de 28 400 dont 10 500 en PACEA.

Les données de flux indiquent 10 000 nouveaux jeunes accueillis et 6 500 jeunes entrés en emploi.

Les missions locales disposent ainsi de 85 points d'accueil pour davantage de proximité géographique et relationnelle envers les jeunes

Les missions locales des territoires embauchent 314 salariés et ont versé 21 millions d'aides financières aux jeunes des Antilles Guyane.

JMCA



FO

A la Martinique, en 2021, 132 professionnels des trois missions locales ont été au service des jeunes et des entreprises, 12790 jeunes ont été accompagnés sur les 34 lieux d'accueil, les crédits délégués aux trois missions locales ont été de 7 511 356, 50 euros.

**Depuis le premier accord national signé en 2014**, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPETT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DDETS/ DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;
- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et de ses avantages pour les jeunes et les Missions Locales ;
- un accès à l'emploi favorisé.

### Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en CEJ et / ou en PACEA ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

JMCA

FT



## **Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre**

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...) ;
- Contribuer à la réussite du contrat d'engagement jeune et/ ou du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes

## **Article 3. Engagements des signataires**

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPETT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi ;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs provenant de la Mission Jeunes.

### **3.1 Engagements de l'Etat**

La DEETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial.

JHCA



### 3.2 Engagements de Prism'emploi,

Prism'emploi, s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes de Martinique en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

### 3.3 Engagements de l'association régionale des Missions Locales Antilles Guyane

L'ARML Antilles Guyane s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Missions Locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA, du contrat d'engagement jeune ainsi que de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi avec celle de « Mission Jeunes » ;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local ;
- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.
- produire deux fois par an un tableau de suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'application I-Milo

### 3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;

JHC/A  
in

CS

accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;

- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi – formation avec un bilan annuel intégrant des indicateurs des suivis sur les plans d'actions appui au recrutement et formation (CIPI-CDPI -Contrat pro- POEC) . Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

### 3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

### 3.6 Engagements du FPETT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPETT s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants,
- Mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverses ou les actions de gestion des emplois et des parcours professionnels (actions SPOTT, financement des actions tremplin)
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire [www.interimairesinfo.org](http://www.interimairesinfo.org) ;
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

## **Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord**

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus. Le suivi et le pilotage de l'accord sous l'impulsion de la DEETS, seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

JHCB

FD

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DEETS de Martinique, de l'ARML Antilles Guyane, de Prism'emploi, Martinique, de l'OPCO AKTO, du FPETT et du FASTT.

### **Article 5. Confidentialité**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

### **Article 6. Durée de l'accord**

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

***Fait à Fort de France, le 26 juin 2023***

***En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.***

JMCA

F 1



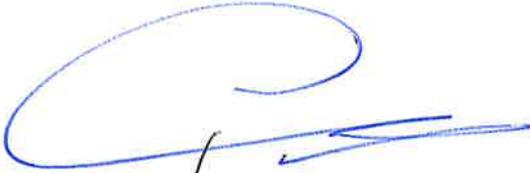
Pour la Directrice de la Direction de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DEETS)  
de Martinique,



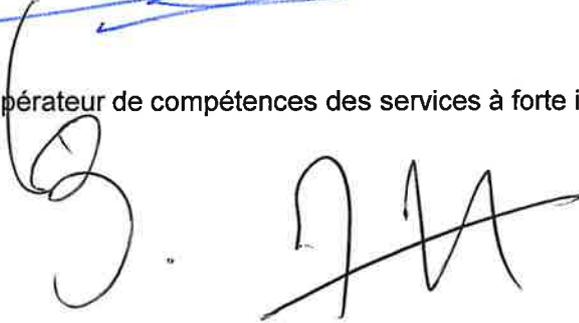
Pour l'Association Régionale des Missions Locales Antilles Guyane (ARML)



Pour Prism'emploi, Martinique,



Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),



Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT),



**ANNEXE 1 : L'offre de services Mission Jeunes AKTO- FASTT- (Tremplin, Mission impossible, Point conseil intérimaire, Test your selfie)**

**ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi**

**ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO**

**ANNEXE 4 : Plan d'action régional Mission Jeunes**

**ANNEXE 5 : L'offre de services du FASTT**

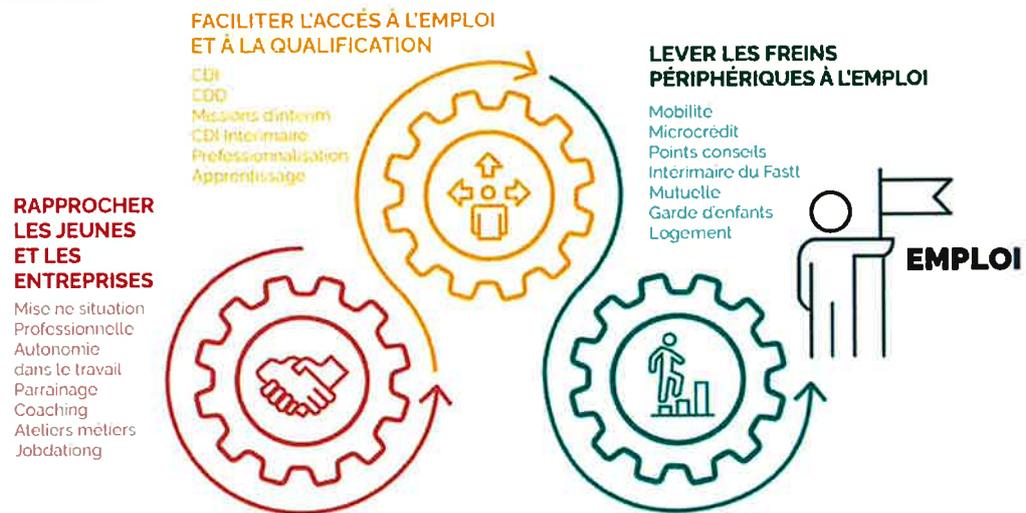
**ANNEXE 6 : L'offre d'intervention du FPETT**

## ANNEXE 1

# L'OFFRE DE SERVICES DE MISSION JEUNES

Mission jeunes : une démarche de la branche du travail temporaire pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes

### 3 AXES D'ACTION



## RAPPROCHER LES JEUNES ET LES ENTREPRISES

**Objectif :** Préparer et accompagner le public jeune à intégrer le monde du travail, les sensibiliser à la découverte des codes de l'entreprise, initier, organiser et multiplier les rencontres entre ce public jeune et le monde de l'entreprise.

**Promotion des métiers :** Infos collectives sur les métiers (<https://www.youtube.com/watch?v=INK96mJaiqQ>); mise à disposition de vidéos métiers (<https://www.youtube.com/c/AKTO-OPCO/videos>), visites d'entreprises...

**Ateliers thématiques et coaching:** Présentation de l'intérim et du Fastt; Simulations d'entretiens; Coaching collective (Tremplin pour l'emploi : [https://www.youtube.com/watch?v=izKC8\\_avcUY&t=2s](https://www.youtube.com/watch?v=izKC8_avcUY&t=2s), Starter); Sensibilisation au monde de l'entreprise; Causerie sécurité, Présentation du CPF...

Mise à disposition d'outils numériques de sensibilisation aux comportements et réflexes attendus dans différentes situations professionnelles : Mission possible, [Testyourselfie](#), [Cap logistique](#)

Forum emploi, **Job Dating**, Salons, Mardi de l'intérim...

## SURMONTER LES FREINS PERIPHERIQUES A L'EMPLOI

### L'OFFRE DE SERVICES DU FASTT

**Objectif** : Proposer aux jeunes intérimaires des services et des prestations pour leur permettre de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions et améliorer leur vie quotidienne

- ✓ Faciliter et développer la mobilité
- ✓ Améliorer la vie quotidienne
- ✓ Accompagner & Sécuriser l'accès au crédit
- ✓ Faciliter l'accès au logement

## FACILITER L'ACCÈS À LA QUALIFICATION

**Objectif** : Mobiliser les dispositifs de formation en alternance pour certifier et qualifier les compétences des jeunes et faciliter et sécuriser leur intégration en entreprise.

### -Les dispositifs de formation en alternance

- **Le CIPI / CDPI / Contrat de professionnalisation** : La CPNE du travail temporaire a renouvelé son engagement pour l'accès à la formation des jeunes de moins de 26 ans en maintenant un forfait majoré de prise en charge des actions de formation pour les jeunes de moins de 26 ans accompagnés par les missions locales :

Dispositif de formation	Forfait 2022/ 2023
Contrat de professionnalisation Intérimaire	17€ HT/heure
CIPI/ CDPI	25 € HT/ heure

Toutes les agences d'emploi peuvent bénéficier de ce forfait pour les jeunes en PACEA ou en CEJ (Obligation de compléter la charte d'engagement Mission jeunes : <https://www.akto.fr/content/uploads/2022/07/Charte-dengagement-Mission-Jeunes-2022.pdf>)

- **Le Contrat d'apprentissage**

Prise en charge assurée par AKTO sur la base d'un « coût-contrat » proposé par la branche professionnelle et validé par l'établissement public France compétences

- **La POEC**

La POE est une action de formation préalable à un recrutement qui vise l'acquisition des compétences professionnelles requises pour exercer l'emploi à pourvoir. Destinée aux demandeurs d'emploi et financée par Pôle emploi ou les Opco.

## **FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI**

**Objectif :** Augmenter l'employabilité du public « Jeunes » via les différents types de contrats :

- **Contrat de travail temporaire (CTT)**

- **Contrat à durée indéterminée intérimaire (CDII)**

- **CDD et CDI**

- ✓ Acquérir une première expérience et/ou de multiplier les expériences professionnelles
- ✓ Acquérir des compétences et des connaissances
- ✓ Mesurer les savoir-être
- ✓ Découvrir un métier et des environnements de travail différents
- ✓ Confirmer son projet professionnel ou se réorienter
- ✓ Avoir un revenu et être autonome

## ANNEXE 2

# CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'EMPLOI DES JEUNES

### ENTRE

La Mission Locale

Représentée par :

### ET

Nom de l'agence d'emploi

Représentée par :

### CI-APRÈS DÉNOMMÉS "LES PARTIES"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Description des parties signataires

**La Mission Locale de :**

Et

**L'agence d'emploi (nom...) :**

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification de jeunes signé entre le Ministère du travail, Prism'emploi, l'UNML, le FASTT le FPE TT et AKTO pour la branche du travail temporaire dont l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'Emploi et le réseau des Missions Locales pour permettre de :

Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné  
Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche « Mission jeunes » de la branche.  
Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ...).  
Contribuer à la réussite des différents dispositifs d'accompagnement des missions locales (notamment le PACEA et le contrat d'engagement jeune) en les articulant avec la démarche « Mission jeunes. Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation du handicap qui pourront bénéficier de l'offre de service de l'OCPO AKTO « Mission handicap et RSE ».

## ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en :  
Partageant les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.  
Échangeant régulièrement les informations sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation des jeunes intérimaires.  
Articulant les interventions pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.  
Communiquant à l'OPCO AKTO, toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi du partenariat.  
Communiquant sur le partenariat auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs (Entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation, Etat, Région...)

## LA MISSION LOCALE DE .... S'ENGAGE À :

### A. Améliorer la connaissance des jeunes du monde de l'entreprise

Associer l'agence d'emploi aux ateliers qu'elle organise dans le cadre de son offre de services pour informer et sensibiliser les jeunes sur les secteurs, notamment rencontrant des pénuries de candidats ainsi que sur les emplois intérimaires.

Organiser des visites en entreprises et faciliter la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel en entreprises pour les jeunes en lien avec l'agence d'emploi.

### B. Construire des parcours professionnels des jeunes pour répondre aux besoins en recrutements des entreprises et développement des compétences des jeunes

Accompagner les jeunes à l'autonomie et s'assurer de l'appréhension des codes de l'entreprise en amont et lors du suivi des périodes en milieu professionnel ou des missions d'intérim réalisées.

Orienter les jeunes en fonction de leur projet et disposant des prérequis définis conjointement sur les missions d'intérim proposées par l'agence d'emploi et organiser conjointement les mises en relation et leur suivi.

Proposer son offre de services mobilisant, entre autres, l'ensemble des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des jeunes et des entreprises.

## L'AGENCE D'EMPLOI S'ENGAGE À :

A. Faciliter le rapprochement entre les jeunes, notamment ceux bénéficiant du contrat d'engagement Jeune et du PACEA et les entreprises du bassin d'emploi concerné  
Identifier et partager les prérequis (Compétences comportementales, techniques...) attendus sur les postes de travail à pourvoir.  
Participer aux forums emplois, journées portes ouvertes organisés par les prescripteurs

B. Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification

Préparer les jeunes à l'intégration dans l'emploi en lien avec les Missions Locales  
Proposer aux jeunes, répondant aux prérequis de l'Agence d'emploi, une mission d'intérim (CTT, CDD, CDI et CDI intérimaire) en fonction des besoins des entreprises utilisatrices.  
Organiser, en collaboration avec la mission locale des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux publics jeunes d'acquérir des compétences attendues par les entreprises, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun et ceux de la Branche du travail temporaire.  
Mobiliser les services d'accompagnement socioprofessionnel du FASTT pour faciliter l'entrée en première mission (aide au logement, mobilité, garde d'enfant, santé) et assurer ainsi la continuité des parcours professionnels.  
Assurer le suivi des jeunes en entreprise, informer les interlocuteurs de la Mission Locale des bilans de fin de mission et proposer si nécessaire une médiation avec le jeune.

## ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le lancement et la mise en œuvre du partenariat pourront être appuyé par l'OPCO.  
Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés par l'Entreprise de travail temporaire et la mission locale.  
A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs définis lors du premier comité de pilotage de l'accord-cadre national et transmis au comité de pilotage national. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de jeunes orientés, les jeunes mis à l'emploi...) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

## ARTICLE 5. LA DURÉE DU PARTENARIAT

Cette convention est conclue pour une durée de... ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.  
A la date anniversaire, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

***Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe précisant les modalités opérationnelles.***

Fait à ....., le .....2023

## ANNEXE 3

# OFFRE DE SERVICES HANDICAP – BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE



### Mobiliser et Sensibiliser les entreprises

*Accompagnement individualisé des entreprises, rendez vous conseil, autodiagnostic ...intermédiation avec les bons interlocuteurs (Cap emploi, Agefiph...)*

*Ateliers collectifs : réunions, webinaires de sensibilisation handicap, réunion partenariale avec les acteurs de l'emploi de type « mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »...*

*Parcours TH : identification et sensibilisation d'un référent TH entreprise, définition d'un plan d'action avec une visée emploi/formation*



### Mobiliser les acteurs et partenaires du handicap et de l'emploi

*Interconnaissance, identification des solutions emploi/formation à proposer au public accompagné en lien avec les besoins des entreprises, concertation, mise en commun des ressources et savoirs faire (services, aides financières..), accompagnement spécifique selon les situations rencontrées (recrutement, adaptation de poste, maintien dans l'emploi...)*



### Accompagner et faciliter l'accès à l'emploi, la qualification et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

#### *Développement de l'alternance*

*Actions et projets opérationnels avec une visée emploi/ Maintien /Formation avec l'implication des entreprises et des partenaires (co-construction de parcours de formation, job dating, rallye pour l'emploi....)*

*Préparation des publics et sécurisation des parcours avec la mise en œuvre des actions Tremplin pour l'emploi TH, Starter, des informations collectives, la promotion des métiers...*



## ANNEXE 4

# PLAN D'ACTION

Un plan d'action basé sur les trois piliers de l'offre de service Mission Jeunes :

### RAPPROCHER LES JEUNES ET LES ENTREPRISES

- **Promotion des métiers:** Infos collectives sur les métiers projection de vidéos métiers, visites d'entreprises, de plateaux techniques (OF et entreprises)
- **Ateliers thématiques et coaching :** Présentation de l'intérim et du Fastt, Simulations d'entretiens, Coaching collectif (Tremplin pour l'emploi ou Starter), Sensibilisation au monde de l'entreprise...

### FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION

- **Mobilisation des missions locales/agences d'emploi (sourcing) :** Projet de recrutement et/ou de formation dans le cadre de SPOTT, POEC, Jobdating, Push CV, Jeudi de l'intérim...

### LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES A L'EMPLOI

- Faciliter et développer la mobilité
- Améliorer la vie quotidienne
- Accompagner & Sécuriser l'accès au crédit
- Faciliter l'accès au logement

AXES	ACTIONS	ACTEURS ASSOCIES	PERIODICITE
Interconnaissance des acteurs	« Vis ma vie »	Agences d'emploi, Missions Locales	Dans les 3 semaines suivant la signature de la convention
Rapprocher les entreprises et les jeunes	Marché de l'emploi dans l'intérim	Agences d'emploi, Mission Locale du Centre	1 fois/mois
	Participation à la plateforme de parrainage (Immersion et Insertion)	Agences d'emploi, Mission Locale du Centre	1 fois/mois
	Participation aux job <u>datings</u> de la « Caravane de l'insertion »	Agences d'emploi, Mission Locale du Sud	Juin à Décembre 2023
	Participation des ETT volontaires aux «ateliers VIP»,	Agences d'emploi, Mission Locale du Sud	Juin à Décembre 2023

AXES	ACTIONS	ACTEURS ASSOCIES	PERIODICITE
Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification	Jeudis de l'intérim	Agences d'emploi, Mission Locale du Centre	1 fois/mois
	Push CV	Agences d'emploi, Mission Locale du Centre, Mission Locale du Sud	Sélection de CV (4 maximum)/semaine
	Promotion et découverte des métiers : Visite d'une entreprise, plateau technique ou chantier, ...	Agences d'emploi, Mission Locale du Sud, Mission Locale du Centre,	En fonction des besoins du territoire

## ANNEXE 5

### L'OFFRE DE SERVICES DU FASTT

## LE FASTT

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

### LE FASTT EN QUELQUES CHIFFRES EN 2022

**26 000 demandes traitées**

**33,5 millions d'euros de mobilisé**

Les aides et services du FASTT sont consultables sur le site [www.fastt.org](http://www.fastt.org)

## LES AIDES ET LES SERVICES DU FASTT

Le FASTT agit sur différents domaines afin d'apporter des solutions directes et concrètes aux salariés intérimaires : de la sécurisation de la réalisation de la mission d'intérim jusqu'à l'accompagnement aux projets de vie tout en apportant aide et soutien à ceux qui en ont besoin en cas de difficultés personnelles.

- **Sécuriser les missions** : Trouver des solutions de mobilités (location de voitures, 2 roues ..., logement en déplacement), proposer des services de gardes d'enfants ( à domicile ou en crèche) – Le tout à moindre coût et en logique SOS ( mise en place en moins de 48H)
- **Accompagner les projets de vie** : accompagner la recherche de logement, l'accès aux solutions de crédit
- **Protéger la santé** : Mise en place d'une complémentaire santé, actions de prévention
- **Soutenir face aux difficultés** : Appui via un réseau d'assistantes sociales

## LE POINT CONSEILS INTERIMAIRE

Dans le cadre de la démarche Mission Jeunes, le FASTT s'engage à réaliser des diagnostics de situation individuelle par le biais du **Point Conseils Intérimaire**, en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de rupture dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation des jeunes amenés à effectuer leurs premières missions de travail temporaire.

### Présentation du Point Conseils Intérimaire

Le Point Conseils Intérimaire consiste en un entretien téléphonique personnalisé avec un Conseiller du FASTT pour découvrir les aides et services qui peuvent simplifier les missions et faciliter les projets de l'intérimaire.

Cela permet globalement de :

- Mieux appréhender la situation immédiate de l'intérimaire au regard de l'emploi en intérim,
- Analyser les réponses en amont de l'entretien et délivrer une information et des conseils adaptés,
- Cibler les solutions adéquates et échanger avec le (futur) intérimaire.

Le Point Conseils Intérimaire a ainsi pour objectifs :

- **D'identifier** auprès des intérimaires
  - o leurs besoins, notamment en matière de santé (mutuelle, prévention ...)
  - o leurs projets (recherche de logement, achat de véhicule, obtention du permis de conduire ...)
  - o leurs freins à l'emploi et à la formation (mobilité, garde d'enfants ...)
- **D'informer** sur les solutions et les partenaires du FASTT
- **D'être en relai** des solutions de droit commun

### Mise en œuvre du Point Conseils Intérimaire Missions Jeunes

Un accès à un questionnaire en ligne sécurisé par le FASTT sera proposé aux jeunes via le conseiller mission locale afin de les préparer au mieux l'entrée dans l'intérim et découvrir ainsi les services du FASTT. Le lien sécurisé permet une prise de rendez-vous en ligne avec les équipes FASTT.

Les réponses à ce questionnaire sont réceptionnées par le Service d'accompagnement social du FASTT et permettront de préparer en amont l'entretien téléphonique qui suivra.

Ainsi le conseiller pourra :

- Délivrer une information concrète et simple liée aux besoins identifiés ou à venir,
- Détecter les besoins en lien avec le parcours d'emploi et les projets personnels,
- Anticiper des situations de blocage,
- Lier les solutions du Fastt aux solutions proposées en local,
- Partager sur les solutions à activer,
- Simplifier l'accès aux services.

Sous réserve de l'accord du jeune, le conseiller Mission Locale prescripteur sera informé par retour de mail de la synthèse de l'entretien réalisé (ou de l'absence d'entretien le cas échéant si la personne est injoignable) et des préconisations établies pour accompagner au mieux les premières missions dans l'intérim ainsi que l'entrée dans le statut de salarié intérimaire (accès à une complémentaire santé ..).

## ANNEXE 6

### L'OFFRE D'INTERVENTION DU FPETT DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE MISSION JEUNES

Le [Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire](#) (FPE TT) intervient sur le champ de la formation et de l'emploi au profit des publics intérimaires et des demandeurs d'emploi. Il a pour mission de développer toutes actions ou ingénieries spécifiques permettant le développement des compétences et l'accès à l'emploi des salariés intérimaires et demandeurs d'emploi, quels que soient leurs niveaux et leurs expériences.

Association de Loi 1901 à but non lucratif, le FPE-TT est financé par des contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de branche et gérées par les partenaires sociaux de la branche.

#### Le FPETT s'est donné 3 missions prioritaires :

- > **Développer des dispositifs de formation et d'accompagnement innovants et sur mesure** parce que le développement des compétences est la clé de voute de la réussite.
- > **Démultiplier les possibilités d'action en développant des partenariats** qui contribuent à apporter des solutions à des situations locales tant d'un point de vue économique que social. La force du FPETT est sa capacité à faire travailler ensemble de nombreux acteurs au service de l'emploi dans les territoires.
- > **Informier** pour porter à la connaissance de tous, sur les possibilités ouvertes par l'intérim

**Dans le cadre de Mission jeunes, le FPETT propose de mobiliser son intervention dédiée à l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi.**

#### Objectifs visés

1. **Orienter les jeunes vers les métiers porteurs d'emploi (faciliter l'orientation)**
2. **Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la formation des jeunes peu ou pas qualifiés**
3. **Faciliter l'engagement en formation par un statut salarié**
4. **Valoriser les compétences transversales et les développer**
5. **Expérimenter**

## Moyens dédiés

### Tremplin Jeunes :

Les Tremplins jeunes sont mis en œuvre par les équipes territoriales d'AKTO et **sont financés par le FPETT**. L'**objectif** est de faciliter la mise en relation entre les jeunes accompagnés par les missions locales et les agences d'emploi.

Un tremplin pour l'emploi est une action intensive et collective de préparation à l'emploi, animée par un consultant expert, visant à préparer les candidats avant une entrée en formation ou en emploi dans le secteur de l'intérim.

### SPOTT (Sécurisation des Parcours et Orientation par le Travail Temporaire) :

Les SPOTT sont des actions de formation inter-agences d'emploi, pilotées par AKTO et le FPETT. Ils font l'objet de financement particulier du FPETT.

Sur la base d'un diagnostic territorial réalisé avec les agences d'emploi et les partenaires locaux, une (ou plusieurs) actions de formation est organisée en mobilisant les dispositifs spécifiques de la branche. Elles intègrent des contenus de formation aux compétences transverses qui sont partie prenante des conditions d'une insertion professionnelle réussie.

Ces actions de GEPP (Gestion des emplois et des Parcours Professionnels) opérationnelles sont des opportunités pour des jeunes d'être recrutés sur des métiers correspondant à leur projet.

**Des Conditions spécifiques d'accès aux dispositifs de branche financés sur les fonds conventionnels de la branche pilotés et gérés par le FPETT :** Le Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI), le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

Les CIPI / CDPI sont financés par la contribution conventionnelle du 0,3% versée au FPETT. Cette contribution est mutualisée. Le financement est assuré par un forfait de remboursement, en heure / stagiaire.

La CPNE de la branche du Travail Temporaire du 4 octobre 2022 a pris la décision de mobiliser un financement spécifique des parcours de formation réalisés en CIPI et CDPI par les jeunes inscrits dans Mission Jeunes.

### Une communication ciblée :

Le FPETT déploie, en collaboration avec le FASTT, le site entièrement dédié aux salariés intérimaires [www.interimairesinfo.org](http://www.interimairesinfo.org) qui propose une information sur le statut d'intérimaire, l'accès à la formation et les différents services proposés pour faciliter la vie quotidienne des intérimaires et sécuriser leur parcours professionnel. Ce portail présente également un intérêt pour les jeunes en recherche d'information et d'orientation via le travail temporaire.

Le site web du FPETT assure la promotion du partenariat Mission Jeunes et des actions associées.

Ces deux canaux de communication seront complétés des communications utiles permettant de valoriser les actions associées au présent partenariat.

Les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire sont particulièrement attentifs à toutes formes d'innovation sociale contribuant à sécuriser l'emploi des jeunes. Ainsi, cette démarche, coconstruite avec les partenaires est porteuse de changements dans les pratiques de sourcing, de recrutement des entreprises et de formation de publics jeunes.